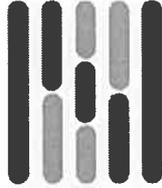


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2025-03 :**Marché de maintenance, entretien des espaces verts et du cimetière**

Le Maire de la commune de Le Neubourg,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° DCM-2020-027 du Conseil Municipal du Neubourg en date du 23/05/2020 donnant délégation du conseil municipal au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de l'exercice en cours approuvé par délibération n° DCM-2025-19 du 24 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune a fait le choix d'externaliser certains travaux d'entretien des espaces verts, une consultation a été lancée sur trois lots :

- lot 01 : Entretien du cimetière,
- lot 02 : Taille des haies,
- lot 03 : Taille des arbres « Tilleuls/platanes » en rideaux.

VU le rapport d'analyse des offres du 7 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de maintenance, entretien des espaces verts et du cimetière est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot 01 : Entretien du cimetière avec 18 tontes, 2 tailles des haies inférieures à 2,00m et une taille conique des charmilles pyramidales : MG-PAYSAGE, 5 Rue du Moulin 27190 GOUPEL - OTHON pour le montant de 35 721 € HT, soit 42 865,20 € TTC,
- Lot 02 : Taille des haies 1 fois/an : CREAVER CŒUR DE VEXIN, ECOPARC allée des merisiers 27400 HEUDEBOUVILLE, pour le montant de 21 274,79 € HT, soit 34 039,66 € TTC,
- Lot 03 : Taille des arbres « Tilleuls/platanes » en rideaux 1 fois/an : FREON, Les Vallées 61270 AUBE, pour le montant de 4 595,00 € HT, soit 5 514,00€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 13 mai 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

